



PRESCRIPTIONS DE CONCOURS DE GYMNASTIQUE ARTISTIQUE

Championnats suisses

Ed. 2025

Ed. janvier 2025

Editeur Fédération suisse de gymnastique, Bahnhofstrasse 38, 5000 Aarau, 062 837 82 00, www.stv-fsg.ch **Rédaction** Fédération suisse de gymnastique, division de l'encouragement du sport, secteur de gymnastique artistique K **Layout** Fédération suisse de gymnastique, division marketing+communication **Copyright** Fédération suisse de gymnastique (réimpression autorisée pour les sociétés et membres FSG avec mention de la source)

Table des matières

1	Introduction	4
2	Dispositions générales	5
3	Championnats suisses de gymnastique artistique féminine et masculine catégorie seniors et amateurs (CS)	8
4	Championnats suisses de gymnastique artistique par équipes féminine et masculine (CSE)	10
5	Championnats suisses de gymnastique artistique féminine juniors (CSJ GAF) et concours de qualification organisés au préalable	12
6	Championnats suisses de gymnastique artistique masculine juniors (CSJ GAM).....	15

1 Introduction

1.1 Généralités

La présente version des Prescriptions de concours de gymnastique artistique sont publiées par le secteur de la gymnastique artistique. La version allemande fait foi. Les cas non réglés expressément par les Prescriptions de concours le sont par le secteur de gymnastique artistique par le biais d'une réglementation conforme aux buts et au sens des Prescriptions. Les cas exceptionnels et les différends sont décidés par le secteur de gymnastique artistique.

Les termes masculins utilisés pour désigner des personnes dans les présentes Prescriptions de concours s'appliquent également par analogie aux personnes de sexe féminin.

1.2 Objectif et champ d'application

Les Prescriptions de concours régissent les éléments nécessaires au déroulement des championnats suisses.

Elles s'appliquent aux manifestations suivantes placées sous la responsabilité de la Fédération suisse de gymnastique :

- championnats suisses de gymnastique artistique masculine et féminine catégories seniors et amateurs (CS),
- championnats suisses par équipes de gymnastique artistique masculine et féminine (CSE),
- championnats suisses de gymnastique artistique féminine juniors (CSJ GAF) et concours de qualification organisés au préalable,
- championnats suisses de gymnastique artistique masculine juniors (CSJ GAM).

Les manifestations ci-dessus sont du ressort du secteur de gymnastique artistique et de son groupe spécialisé des compétitions.

2 Dispositions générales

2.1 Conditions de participation

Ont droit de prendre part aux compétitions mentionnées dans les présentes Prescriptions :

- a) les gymnastes membres d'une société FSG et détenteurs d'une attestation de sport de performance valable (licence)¹,
- b) les gymnastes qui remplissent les exigences posées par le programme de compétition national et par les dispositions de la FIG,
- c) les gymnastes qui remplissent les exigences propres à la compétition et posées par le programme de compétition national et par les dispositions de la FIG,
- d) les gymnastes de nationalité suisse domiciliés en Suisse ou à l'étranger,
- e) les gymnastes de nationalité étrangère qui remplissent les critères d'admission propres à la compétition,
- f) les gymnastes ayant l'âge requis, étant entendu que la classe d'âge (CA) se réfère à l'année et de naissance correspondante et non pas au jour de l'anniversaire.

2.2 Procédure d'inscription

- a) Les gymnastes et les entraîneurs s'inscrivent par le biais de l'association cantonale de gymnastique artistique ou de l'association régionale/cantonale de gymnastique, via l'outil d'inscription FSG-Contest.
- b) Les délais d'inscription sont indiqués dans la publication de la compétition. Les inscriptions tardives ne sont pas acceptées.
- c) Le délai fixé pour verser la finance de participation est fixé dans la publication de la compétition. Un surcoût de 20% est facturé pour tout retard de paiement ; un surcoût de 50% est facturé pour un paiement sur l'aire de compétition. Le non-paiement de la finance de participation au début de la compétition entraîne la non-participation du gymnaste ou de l'équipe.

2.3 Désistements

- a) Tout désistement doit être communiqué dès que possible à la direction des concours. Un certificat médical n'est pas nécessaire.
- b) La finance de participation n'est pas remboursée.
- c) Un responsable de l'association cantonale de gymnastique artistique, de l'association régionale/cantonale de gymnastique ou de la société du gymnaste du gymnaste qui s'est désisté peut retirer auprès du CO un éventuel prix unitaire destiné au gymnaste en question le jour de la compétition.

2.4 Tenue vestimentaire

- a) Les Prescriptions de concours de la FIG s'appliquent ; les exceptions sont mentionnées dans le programme de compétition.
- b) Les gymnastes d'une équipe des CSE doivent porter une tenue uniforme. Par contre, en GAF, chaque gymnaste a le choix de porter ou non des shorts.
- c) Toute infraction est sanctionnée conformément aux Prescriptions de concours en vigueur.
- d) Les gymnastes se présentent en tenue uniforme à la cérémonie protocolaire.

¹ En cas d'affiliation à plusieurs sociétés/associations, l'affiliation est déterminée par l'association qui a délivré la licence. Depuis 2023, la carte de membre FSG et l'attestation de sport de performance (licence) existent uniquement en format numérique. Il est fortement recommandé de télécharger sa carte de membre FSG sur son téléphone ou de l'imprimer sur papier. Des contrôles inopinés sont possibles lors des compétitions cantonales de gymnastique artistique. Pour de plus amples informations sur la carte de membre numérique et sur le téléchargement ou l'impression, prière de consulter <https://www.stv-fsg.ch/de/mitglied-verein/mystv-digitale-mitgliederkarte.html>

2.5 Musique pour les exercices au sol en GAF

- a) Au moment de l'inscription, la musique doit être téléchargée sur la plateforme mise à disposition par la FSG.
- b) Apporter une clé USB comportant la musique de l'exercice au sol en cas de problème technique.

2.6 Ordre de passage

- a) La répartition des gymnastes à leurs engins de départ est du ressort de la direction des concours. Sauf décision contraire de la part de celle-ci, l'ordre de passage aux engins est celui fixé dans le Code de pointage de la FIG.
- b) L'ordre de passage durant les finales par engin est décidé par la direction des concours.

2.7 Droits et devoirs des gymnastes et des entraîneurs

- a) Le Code de pointage de la FIG ainsi que le Règlement « Amendes et sanctions » de la FSG s'appliquent.
- b) Deux entraîneurs (mais au maximum un entraîneur par gymnaste) par association cantonale de gymnastique artistique sont admis sur l'aire de concours. Si les gymnastes sont répartis dans différents groupes, la règle s'applique à chaque groupe. Lors des CSE, trois entraîneurs par équipe sont autorisés ; à noter qu'en GAF, pour se conformer aux directives FIG, au moins un membre de l'entourage doit être féminin. Un des entraîneurs doit être annoncé comme chef entraîneur. Tous les entraîneurs doivent être inscrits à l'aide de FSG-Contest.
- c) Les gymnastes et les entraîneurs se conforment aux instructions de la direction des concours. Cela vaut en particulier pour les invitations à se rassembler, à présenter les gymnastes ou les équipes et à changer d'engin.
- d) Durant les compétitions, les gymnastes et entraîneurs qui ne sont pas sur le point de travailler attendent dans la zone prévue à cet effet.
- e) Les entraîneurs doivent porter une tenue de sport et des chaussures de gymnastique.
- f) Durant les compétitions, les entraîneurs ont l'interdiction de porter la tenue FSG officielle (exception faite des entraîneurs employés par la FSG).
- g) Les entraîneurs employés par la FSG qui assument des tâches d'encadrement lors des compétitions ou suivent les compétitions sur place pour les observer doivent être inscrits en temps voulu par le bureau de la MO de la FSG via FSG-Contest.

2.8 Taxation et classement

- a) La taxation s'effectue conformément au Code de pointage en vigueur de la FIG et du programme national de compétition de la FSG.
- b) Le « Règlement sur les ex-aequo en gymnastique artistique » de la FSG s'applique pour tous les classements.

2.9 Protêts

- a) Les entraîneurs peuvent déposer un protêt auprès du chef des juges uniquement contre la note D et avant le passage du gymnaste suivant ou, lors du dernier engin, au plus tard 5 minutes après la fin de la compétition.
- b) Par ailleurs, les entraîneurs peuvent déposer un protêt uniquement au sujet de la note D d'un de leurs gymnastes.
- c) Les frais s'élèvent à CHF 100.- En cas de rejet du protêt, la somme reste en mains de la FSG et en cas d'acceptation, il est remboursé.
- d) La décision définitive concernant les protêts est du ressort du chef des juges et des deux juges D de l'engin en question.
- e) Il est interdit de faire usage d'un équipement vidéo privé.

- f) En cas d'erreurs évidentes et de décisions erronées du jury, le chef des juges peut modifier la note D, même sans réclamation d'un entraîneur, mais après avoir consulté le juge responsable de l'engin concerné.
- g) Le chef des juges informe directement l'entraîneur si la note est modifiée après avoir été affichée officiellement.

2.10 Contrôles antidopage

Tout type de dopage est interdit. Swiss Sport Integrity peut mener des contrôles inopinés. Les gymnastes convoqués pour un contrôle antidopage doivent se conformer aux instructions.

2.11 Assurances

Les gymnastes qui sont des membres actifs de la FSG sont assurés auprès de la Caisse d'assurance de sport (CAS) qui couvre le risque d'accident en complément d'assurances tierces et qui fournit des prestations pour bris de lunettes et endommagement ou perte de lentilles de contact. Elle contient par ailleurs une assurance RC intégrée.

3 Championnats suisses GAM et GAF catégories seniors et amateurs (CS)

3.1 Offre de compétition

Les compétitions suivantes sont proposées lors des CS.

- a) Concours général GAF seniors
Possibilité de travailler aux quatre engins ou à certains engins seulement. Les résultats des différents engins sont pris en compte pour la qualification aux finales par engin.
- b) Concours général GAF amateurs
Possibilité de travailler aux quatre engins ou à certains engins seulement. Les résultats des différents engins sont pris en compte pour la qualification aux finales par engin.
- c) Concours général GAM seniors
Possibilité de travailler aux six engins ou à certains engins seulement. Les résultats des différents engins sont pris en compte pour la qualification aux finales par engin.
- d) Concours général GAM amateurs
Possibilité de travailler aux six engins ou à certains engins seulement. Le résultat du concours multiple est obtenu à partir des quatre meilleures notes. Les résultats des différents engins sont pris en compte pour la qualification aux finales par engin
- e) Finales par engin GAM et GAF
La qualification s'effectue chez les femmes par le concours général a) ou b) et chez les hommes par le concours général c) ou d). Les six meilleurs gymnastes par engin sont qualifiés. Pour la finale du saut, deux sauts différents doivent être présentés dans le concours général, conformément aux directives de la FIG. Les qualifiés sont considérés comme inscrits. Les désistements doivent être communiqués à la direction des concours au plus tard 15 minutes après l'annonce des finalistes. Les deux gymnastes suivants doivent se tenir prêts le jour de la finale jusqu'à la fin du grand échauffement afin de remplacer les finalistes qui seraient défail-
lants.

3.2 Droit de participation

Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

- a) Concours général GAF seniors et GAM seniors : la participation est limitée à 24 gymnastes. S'il y a plus d'inscriptions que de places disponibles, les entraîneurs du cadre national désignent les gymnastes.
- b) Concours général GAF amateurs et GAM amateurs : la participation est limitée à 30 gymnastes. Pour le concours GAF amateurs, les places de départ sont allouées en fonction des résultats des deux concours de qualification (cf. art. 5). Pour le concours GAM amateurs, elles sont attribuées de la même manière que pour les CSJ GAM (cf. art. 6.2).
- c) Age GAF seniors : CA 13 et plus âgées
Age GAF amateurs : CA 16 et plus âgées
- d) Age GAM seniors et amateurs : libre
- e) Les gymnastes de nationalité étrangère sont admis.

3.3 Distinctions

- a) Le titre de « champion suisse » du concours général et des finales par engin est décerné aux gymnastes de nationalité suisse le mieux classés.
- b) Au concours général une médaille d'or, d'argent et de bronze sont décernées et, pour les rangs 4 à 8, un diplôme.
- c) Les trois premiers gymnastes des finales par engin reçoivent une médaille d'or, d'argent et de bronze et les gymnastes classés de la 4^e au 6^e rang un diplôme.

- d) Les champions suisses du concours général GAM et GAF reçoivent chacun une coupe. Celle-ci devient la propriété du gymnaste à condition qu'il la remporte trois fois sur une période maximale de cinq ans. Si une nouvelle coupe est remise en jeu, les vainqueurs des années précédentes ne sont pas pris en compte.

4 Championnats suisses par équipes GAM et GAF (CSE)

4.1 Offre de compétition

Les compétitions suivantes sont proposées lors des CSE.

- a) Concours par équipes GAF
Le concours englobe trois ligues nationales au maximum (A, B et C). Six équipes concourent en ligue nationale A et B. Au maximum six équipes sont admises en ligue nationale C.
- b) Concours par équipes GAM
Le concours englobe trois ligues nationales au maximum (A, B et C). Six équipes concourent en ligue nationale A et B. Au maximum huit équipes sont admises en ligue nationale C.
- c) Une équipe comporte au minimum trois mais au maximum six gymnastes. Au maximum quatre gymnastes par engin sont admis et les trois meilleures notes comptent pour le résultat de l'équipe (format 6/4/3).
- d) Les équipes classées au premier rang des ligues nationales inférieures sont automatiquement promues et disputent l'année suivante la compétition dans la ligue supérieure. Si, en raison des inscriptions, toutes les places de la ligue nationale concernée ne sont pas occupées, les équipes suivantes des ligues nationales inférieures sont également promues, pour autant qu'elles aient obtenu un total de points supérieur à celui de l'équipe reléguée. Dans le cas contraire, l'équipe classée dernière de la ligue supérieure n'est pas reléguée.
- e) Les équipes classées en dernier des ligues nationales supérieures sont automatiquement reléguées et disputent l'année suivante la compétition dans la ligue nationale immédiatement inférieure (sous réserve de l'alinéa d)). Si une place de départ d'une équipe reste libre le jour de la compétition, la dernière équipe de cette ligue n'est pas reléguée.
- f) Les équipes qui se sont retirées d'une ligue nationale avant le dimanche précédant la compétition ne peuvent être remplacées que par l'équipe reléguée désignée. Les équipes qui se sont désistées par la suite ne sont pas remplacées.
- g) Les équipes participant pour la première fois à des CSE s'alignent dans la ligue nationale la plus basse. Cela vaut également pour les équipes n'ayant pas participé l'année précédente.
- h) En cas de séparation d'une équipe composée de plusieurs associations, les équipes qui en résultent concourent dans la ligue nationale la plus basse.

4.2 Droit de participation

Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

- a) Les équipes doivent concourir sous le nom d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique FSG.
- b) Exceptionnellement et d'entente avec le groupe spécialisé des compétitions, des équipes composées de plusieurs associations cantonales de gymnastique artistique ou associations cantonales/régionales de gymnastique géographiquement limitrophes peuvent être admises à la compétition. Une demande en ce sens doit être adressée à la direction des concours au plus tard six semaines avant la compétition.
- c) Si une équipe intercantonale participe à une compétition, les associations cantonales/régionales de gymnastique concernées ne peuvent pas inscrire d'équipe distincte dans une des ligues inférieures (exemple : l'équipe XY dispute la compétition en ligue A, elle ne peut pas inscrire une équipe distincte X ou Y dans la ligue B ou C. Par contre, si les équipes X et Y concourent indépendamment en ligue A, il est possible d'inscrire une équipe XY en ligue B ou C).
- d) Les associations cantonales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique de la FSG peuvent concourir avec plusieurs équipes.

- e) Au cas où il y a en ligue nationale C davantage d'inscriptions que de places disponibles, les places sont attribuées dans l'ordre prioritaire suivant :
 - I. l'équipe reléguée de LNB;
 - II. les équipes des associations non encore représentées en LNA ou LNB ;
 - III. les équipes des associations représentées en LNA, LNB ou LNC avec une seule équipe puis les équipes des associations représentées en LNA, LNB ou LNC avec deux équipes, etc. Entre les équipes de différentes associations représentées à égalité, les places sont attribuées par ordre décroissant du nombre de licences délivrées par l'association concernée.
- f) Les gymnastes d'autres associations cantonales de gymnastique artistique ou d'associations cantonales/régionales de gymnastique peuvent concourir pour une autre association avec l'accord écrit de leur propre association cantonale de gymnastique artistique ou de leur propre association cantonale/régionale de gymnastique. Une copie de l'accord doit être envoyée au responsable des compétitions au plus tard quatre semaines avant la compétition.
- g) Les gymnastes peuvent concourir dans une seule équipe.
- h) Age GAF : CA 11 et plus âgées
- i) Age GAM : libre
- j) Les gymnastes de nationalité étrangère résidant en Suisse depuis au moins six mois sans interruption doivent être membres d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique depuis au moins trois mois au moment de l'inscription. Une copie du permis de séjour doit être jointe à l'inscription.
- k) Les gymnastes de nationalité étrangère domiciliés à l'étranger qui exercent une activité professionnelle ou suivent des études en Suisse depuis au moins six mois sans interruption doivent être membres d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique depuis au moins trois mois lors de l'inscription. Une copie du permis de travail ou une attestation de formation doit être jointe à l'inscription.

4.3 Distinctions

- a) Le titre de « champion suisse par équipes » est décerné à la meilleure équipe de LNA GAM et GAF dont la moitié au moins des gymnastes est de nationalité suisse. Les premières équipes de LNB et LNC se voient décerner le titre de « champion suisse par équipes de LNx ».
- b) Les gymnastes et le chef entraîneur des trois premières équipes de LNA se voient décerner une médaille d'or, d'argent ou de bronze.
- c) Les champions suisses par équipes reçoivent chacun une coupe. Celle-ci devient la propriété de l'équipe à condition qu'elle la remporte trois fois sur une période maximale de cinq ans. Si une nouvelle coupe est remise en jeu, les vainqueurs des années précédentes ne sont pas pris en compte.

5 Championnats suisses de gymnastique artistique féminine juniors (CSJ GAF) et concours de qualification s'étant déroulés au préalable

5.1 Concours de qualification s'étant déroulés au préalable

- a) La qualification pour les CSJ GAF et les CS GAF amateurs (seulement P6 amateurs) passe par deux concours de qualification avec le meilleur des deux résultats du concours général pris en compte.
- b) Le nombre de places disponibles aux deux concours de qualification est limité.
- c) Le groupe spécialisé des compétitions répartit les places de départ aux associations cantonales de gymnastique artistique ou aux associations cantonales/régionales de gymnastique par catégorie (programme).
- d) Le groupe spécialisé des compétitions s'appuie en général sur les critères suivants :
 - I. Catégorie P1
Résultats obtenus l'année précédente en P1 par les gymnastes de la CA 8 et moins d'une association ainsi que le nombre de licences délivrées en P1 avant fin février.
 - II. Catégorie P2
Résultats obtenus l'année précédente en P1 par les gymnastes de la CA 8 et 9 d'une association.
 - III. Catégorie P3
Résultats obtenus l'année précédente en P2 par les gymnastes de la CA 10 et 11 d'une association.
 - IV. Catégorie P4
Résultats obtenus l'année précédente en P3 par les gymnastes de la CA 11 et 12 d'une association.
 - V. Catégorie P5
Résultats obtenus l'année précédente en P4 par les gymnastes de la CA 12 et 13 d'une association.
 - VI. Catégorie P5 amateurs
Résultats obtenus l'année précédente en P5A par les gymnastes de la CA 14 et moins d'une association et nombre de licences en P5A délivrées avant fin février.
 - VII. Catégorie P6 amateurs
Résultats obtenus l'année précédente en P6A par les gymnastes d'une association et nombre de licences en P6A délivrées avant fin février.
- e) Les gymnastes du cadre ne bénéficient pas de places de départ supplémentaires, leurs résultats de l'année précédente ayant une influence sur le nombre de places de départ. Les places sont attribuées aux gymnastes (du cadre ou non) par les associations sur la base de leurs propres critères.
- f) Les places de départ non utilisées doivent être remises au groupe spécialisé des compétitions aussi vite que possible pour pouvoir, le cas échéant, les attribuer à d'autres associations. L'attribution tient compte des résultats obtenus durant l'année en cours et/ou des critères mentionnés sous d).
- g) Lorsqu'une gymnaste change d'association, la nouvelle association peut se faire transférer une place de départ éventuellement générée par cette gymnaste l'année précédente. L'annonce doit parvenir au groupe spécialisé des compétitions au plus tard quatre semaines avant le premier concours de qualification.
- h) Les inscriptions se font via l'outil FSG-Contest et elles valent toujours pour les deux concours de qualification. Libre cependant aux associations d'aligner une autre gymnaste au deuxième concours de qualification. Les délais d'inscription et les changements, le cas échéant. Intervenant après le premier concours de qualification doivent figurer dans la publication et être observés.

- i) En cas d'ex-aequo, est qualifiée la gymnaste ayant totalisé le nombre de points le plus élevé des deux concours de qualification. Si l'ex-aequo persiste, la règle « Règlement sur les ex-aequo en gymnastique artistique » s'applique au meilleur des deux concours.

5.2 Offre de compétition

Les concours suivants se déroulent lors des CSJ GAF.

- a) Concours général avec résultat par équipes intégré partiellement
Un concours général est organisé dans les catégories P1 à P5 ainsi que dans les catégories P5 amateurs et P6 juniors. La participation à différents engins est possible dans la catégorie P6 juniors.
La taxation par équipes donnée en concours général dans les catégories P1 à P5 amateurs obéit aux règles suivantes :
- I. une équipe comporte au minimum deux et au maximum trois gymnastes d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association régionale/cantonale de gymnastique. Les gymnastes doivent être désignées au préalable ;
 - II. inscription d'une seule équipe par catégorie et par association cantonale de gymnastique artistique ou par association régionale/cantonale de gymnastique ;
 - III. les deux meilleures notes par engin (format 3/3/2) comptent pour le résultat par équipes ;
 - IV. une gymnaste peut concourir pour une autre association à condition que son association du moment donne son accord. Une copie de l'approbation est à adresser à la direction des concours dans les 48h après publication de la liste des gymnastes qualifiées ;
 - V. toute modification de la composition de l'équipe le jour de la compétition nécessite la présentation d'un certificat médical.
- b) Finales par engin P6 juniors
La qualification passe par le concours général a). Les six meilleures gymnastes par engin sont qualifiées. Conformément au Code de pointage FIG, les gymnastes doivent effectuer deux sauts différents lors du concours général. Les gymnastes qualifiées sont considérées comme étant inscrites. Les désistements doivent être annoncés dans les 15 minutes qui suivent l'annonce des finalistes par la direction des concours. Le jour de la finale, les deux gymnastes classées ensuite doivent se tenir prêtes jusqu'au terme du grand échauffement afin de remplacer, le cas échéant, des participantes qui feraient défaut.
La publication de la compétition peut mentionner que les finales par engin sont intégrées dans le concours général.

5.3 Droit de participation

Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

- a) Les gymnastes doivent se qualifier lors des concours de qualification. Les gymnastes qualifiées qui renoncent à participer ont jusqu'au lundi qui précède la compétition pour se faire remplacer par la gymnaste classée ensuite dans la liste de qualification.
- b) Les équipes doivent concourir sous le nom d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique de la FSG.
- c) Limites d'âge et quota

Catégorie	Limite d'âge	Nombre maximum de gymnastes
Programme 1	≤ 9 ans	48
Programme 2	≤ 11 ans	48
Programme 3	≤ 12 ans	24
Programme 4	≤ 13 ans	24
Programme 5	≤ 14 ans	24
Programme 5 amateurs	≤ 15 ans	24
Programme 6 juniors	≤ 15 ans	24

- d) Les gymnastes de nationalité étrangères sont admises.

5.4 Distinctions

- a) Le titre de « championne suisse junior » est attribué aux gymnastes suisses les mieux classées de la catégorie P6 junior en concours général et aux finales par engin.
- b) Le titre de « championne suisse Px » est attribué aux meilleures gymnastes du concours général des catégories P1 à P5 et P5 amateurs.
- c) Le titre de « championnes suisses par équipes Px » est attribué aux meilleures équipes classées du concours par équipes dans les catégories P1 à P5 et P5 amateurs.
- d) Au concours général, les médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées et, pour les rangs 4 à 8, un diplôme.
- e) Aux finales par engin, les médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées et, pour les rangs 4 à 6, un diplôme.
- f) Au concours par équipes, les gymnastes des trois équipes les mieux classées, dans les catégories P1 à P5 et P5 amateurs, reçoivent chacune une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Si moins de trois équipes participent à la compétition, aucune distinction n'est accordée.

6 Championnats suisses de gymnastique artistique masculine juniors (CSJ GAM)

6.1 Offre de compétition

Les concours suivants se déroulent lors des CSJ GAM.

- a) Concours général avec résultat par équipes intégré partiellement
Un concours général est organisé dans les catégories P1 à P6. La participation à différents engins est possible dans les catégories P5 et P6.
La taxation par équipes donnée en concours général dans les catégories P1 à P4 obéit aux règles suivantes :
 - I. une équipe comporte au minimum deux et au maximum trois gymnastes d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association régionale/cantonale de gymnastique. Les gymnastes doivent être désignés au préalable ;
 - II. inscription d'une seule équipe par catégorie et par association cantonale de gymnastique artistique ou par association régionale/cantonale de gymnastique ;
 - III. les deux meilleures notes par engin (format 3/3/2) comptent pour le résultat par équipes ;
 - IV. un gymnaste peut concourir pour une autre association à condition que son association du moment donne son accord. Une copie de l'approbation est à adresser à la direction des concours dans les 48h après publication de la liste des gymnastes qualifiés ;
 - V. toute modification de la composition de l'équipe le jour de la compétition nécessite la présentation d'un certificat médical.
- b) Finales par engins P5 et P6
La qualification passe par le concours général a). Les six meilleurs gymnastes par engin sont qualifiés. Conformément au Code de pointage FIG, les gymnastes doivent effectuer deux sauts différents lors du concours général. Les gymnastes qualifiés sont considérés comme étant inscrits. Les désistements doivent être annoncés dans les 15 minutes qui suivent l'annonce des finalistes par la direction des concours. Le jour de la finale, les deux gymnastes classés ensuite doivent se tenir prêts jusqu'au terme du grand échauffement afin de remplacer, le cas échéant, des participants qui feraient défaut. La publication de la compétition peut mentionner que les finales par engin P5 et/ou P6 sont intégrées dans le concours général.

6.2 Droit de participation

Les conditions de participation suivantes complètent l'art. 2.1 :

- a) Chaque association cantonale de gymnastique artistique ou chaque association cantonale/régionale de gymnastique peut inscrire un gymnaste dans les catégories P1 à P6 (trois gymnastes dans les catégories P1 à P4).
- b) L'équipe victorieuse de l'année précédente obtient une place de départ supplémentaire dans la catégorie en question.
- c) L'association à laquelle appartient la société organisatrice reçoit une place de départ supplémentaire dans la catégorie en question.
- d) Les places de départ restantes sont réparties entre les associations cantonales de gymnastique artistique ou les associations cantonales/régionales de gymnastique sur la base du nombre de licences délivrées.
- e) Les équipes doivent concourir sous le nom d'une association cantonale de gymnastique artistique ou d'une association cantonale/régionale de gymnastique de la FSG.

f) Limites d'âge et quota :

Catégorie	Limite d'âge	Nombre maximum de gymnastes
Programme 1	9 à 10 ans	54
Programme 2	11 ans	48
Programme 3	12 ans	48
Programme 4	13 à 14 ans	36
Programme 5	15 à 16 ans	36
Programme 6	17 à 18 ans	36

g) Les gymnastes de nationalité étrangère sont admis.

6.3 Distinctions

- a) Le titre de « champion suisse junior » est attribué aux gymnastes suisses les mieux classés de la catégorie P6 junior en concours général et aux finales par engin P6.
- b) Le titre de « champion suisse Px » est attribué aux gymnastes les mieux classés du concours général des catégories P1 à P5 et des finales par engin P5.
- c) Le titre de « champions suisses par équipes Px » est attribué aux équipes les mieux classées du concours par équipes dans les catégories P1 à P4.
- d) Au concours général, les médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées et, pour les rangs 4 à 8, un diplôme.
- e) Aux finales par engin, les médailles d'or, d'argent et de bronze sont décernées et, pour les rangs 4 à 6, un diplôme.
- f) Au concours par équipes, les gymnastes des trois équipes les mieux classées, dans les catégories P1 à P4, reçoivent chacun une médaille d'or, d'argent ou de bronze. Si moins de trois équipes participent à la compétition, aucune distinction n'est accordée.